Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-127**

Système de transmission performant

1. Secteur d'application
Industrie.

2. Dénomination
Mise en place d'un moteur à entraînement direct ou d'un motoréducteur à engrenages ou d'un réducteur à engrenages en remplacement d'un système de transmission indirecte existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
1. la dépose du système de transmission indirecte existant ;
2. la mise en place d'un moteur à entraînement direct ou d'un motoréducteur à engrenages ou d'un réducteur à engrenages ;
3. et, dans le cas de la mise en place d'un moteur à entraînement direct ou d'un motoréducteur à engrenages, sa puissance nominale.

Par dérogation aux points 2 et 3 ci-dessus, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un moteur à entraînement direct ou un motoréducteur à engrenages ou un réducteur à engrenages. Dans le cas de la mise en place d'un moteur à entraînement direct ou d'un motoréducteur à engrenages, ce document précise la puissance nominale du nouveau moteur.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Mise en place d'un moteur à transmission directe ou d'un motoréducteur à engrenages neuf :

Montant en kWh cumac par kW		Puissance nominale du nouveau moteur à transmission directe ou moto-réducteur à engrenages en kW
4 700	X	**P**



Mise en place d'un réducteur à engrenages :

Montant en kWh cumac par kW		Puissance nominale du moteur existant en kW
4 400	X	**P**

La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou, à défaut, celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.